Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26173A-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/173 – FINANCES – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Brigitte COCARD

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26173A-DE

Considérant qu'un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Considérant que, depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de congrès, a été transférée à la Communauté de communes,

Considérant que, par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'en janvier 2024, le cinéma a changé de propriétaire. La société Ciné lumière (SAS) a été vendue par Francis FOURNEAU. La SARL EXAURDE (activité : holding) et Aurélie DELAGE sont désormais dirigeants du Ciné Lumière de Vierzon,

Considérant que des travaux d'investissement ont été réalisés pour remplacer des matériels vétustes et entretenir le clos et le couvert, sur la base de diagnostics programmés, dont une partie a été exécutée,

Considérant que la convention de concession d'aménagement et d'exploitation, conclue le 11 janvier 2003 pour 22 ans et prolongée à 30 ans par avenant n°2 (19 janvier 2006), arrivera à échéance le 10 janvier 2033. Le bail emphytéotique administratif associé, initialement conclu pour 22 ans (20 février 2004), arrivera à son terme le 19 février 2026, entraînant le transfert de propriété des ouvrages à la Collectivité,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'occupation du domaine public jusqu'à la fin de la concession, un avenant n°3 a été proposé, reprenant les mêmes conditions techniques et financières que le bail expirant. Après examen en séance, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'avenant et autorisé sa signature,

Considérant que le nombre de spectateurs en 2025 est de 89 389 pour 107 213 en 2024,

Considérant que l'opération génère en 2025, une participation de la collectivité de 22 361,91 € HT, soit 26 834,29 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle en date du 15 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'équipement cinématographique pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26173A-DE

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

Yannick LE ROUX



Publication sur le site internet le 23 septembre 2026